

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal  
de la Commune de LOURNAND du 18 décembre 2024  
*(Convocation du 10 décembre 2024)*

**Présents :** DUMONTOY Marjorie, DUPLESSIS Jacques, PAILLART Julien, ABITBOL Hector, MAURIN Florent, GROLEE Juliette, GUILLEMIN Jean-Pierre.

**Absents :** TRAMARD Camille (pouvoir à DUPLESSIS Jacques), CHOCHAT-PAYET Laëticia (pouvoir à DUMONTOY Marjorie).

**Secrétaire de séance :** MAURIN Florent.

*La séance est ouverte à 19 heures 00*

**1) Approbation du compte rendu de la séance du 7 novembre 2024**

Le compte rendu de la séance du 7 novembre 2024 est accepté à l'unanimité des présents et représentés.

**2) Délibération : Bois des Brosses – ONF.**

L'ONF sollicite le conseil municipal pour procéder au martèlement et à la commercialisation de douglas sur une parcelle (numéro 58) du bois des Brosses. Les arbres sont arrivés à maturation, et retarder leur coupe les exposerait à la casse ou à des déracinements en cas de tempête.

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;*

*Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier*

*Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;*

*Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2025 ;*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 (**coupes réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
<b>58</b>	4.13	E4 (4 <sup>ème</sup> éclaircie)

- **SOLLICITE** le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
13	2.93	SF	2026	Bois d'œuvre (chablis) à exploiter avant

- **DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

**VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
58	Douglas

- **ACCEPTÉ** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

**3) Délibération : mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.**

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la mairie de Lournand à la Communauté de communes du Clunisois, cette dernière demande que soit prise une délibération actant la mise à sa disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à la bonne mise en oeuvre de ladite compétence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents et représentés, cette mise à disposition.**

**4) Délibération : modification du règlement intérieur de la salle communale.**

Le précédent règlement intérieur de la salle communale ne comportant pas de passage spécifique relative au contrôle du volume sonore émis par les locataires lors des soirées qui s'y déroulent, il est proposé d'ajouter au règlement intérieur de la salle le paragraphe suivant :

*Bruit - Les salles étant situées dans une zone habitée, l'utilisateur s'engage à respecter la tranquillité des riverains, notamment en réglant en conséquence la sonorisation si celle-ci venait à être utilisée de façon tardive après minuit.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents et représentés cette modification du règlement intérieur de la salle.**

**5) Délibération : convention d'autorisation de recherche de fonds pour la réfection de la chapelle de Collonges**

Par l'intermédiaire de sa présidente, madame Gisèle Pey Regad Pellagru, l'association Lournand Notre Patrimoine propose à la municipalité de Lournand la signature accordant à l'association une délégation afin qu'elle puisse rechercher des fonds destinés à soutenir le projet de sauvegarde de la chapelle Saint-Laurent, située dans le hameau de Collonges.

**Après avoir lu ladite convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents et représentés, de l'accepter.**

**6) Convention d'utilisation de matériel commun entre les communes de Massilly et Lournand.**

Suite à l'acquisition conjointe par les municipalités de Lournand et de Massilly d'un tracteur qui sera utilisé pour effectuer les tâches d'entretien courant sur les deux communes, celles-ci doivent signer une convention visant à définir le cadre de ce partage de matériel. La convention a été validée par délibération du conseil municipal de Massilly en date du 9 décembre dernier.

Cependant, après avoir lu ladite convention, et sur demande de la trésorerie, certains points sont à préciser, notamment en ce qui concerne les participations financières de chaque commune.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents et représentés, le principe de convention d'utilisation de matériel commun entre les communes de Massilly et Lournand, sous réserve des modifications demandées.**

## **7) Délibération : demande de subvention auprès du Département.**

Afin de financer une partie du coût de la réfection de plusieurs routes sur le territoire de la commune (hameau de Chevagny notamment), il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'appel à projets du département de Saône-et-Loire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents et représentés, le principe de cette demande de subvention.**

## **8) Délibération relative à la redevance consommation d'eau potable**

L'agence de l'eau va appliquer une nouvelle redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. La délibération doit être transmise au délégataire de la commune de Lournand, Suez. Le montant de la redevance est de 5 centimes par m<sup>3</sup> d'eau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des présents et représentés, cette redevance.**

## **9) Organisation des vœux du maire.**

La cérémonie des vœux du maire sera organisée dans la salle communale le 12 janvier vers 11h. Après les vœux, les habitantes et habitants sont invités à un moment de convivialité autour du verre de l'amitié.

## **10) Point sur le système de chauffage du bâtiment mairie-école**

Suite à des dysfonctionnements de la chaudière centrale à fioul qui se sont ces derniers temps multipliés, il est envisagé de remplacer le système de chauffage actuel du bâtiment mairie-école de Lournand, qui chauffe également les deux appartements municipaux. Deux pistes sont envisagées : l'installation d'une chaudière à granulés ou celle de plusieurs pompes à chaleur. Plusieurs devis ont été demandés et une décision sera prise rapidement.

## **11) Questions diverses.**

- L'opération de broyage collectif de végétaux organisée cet automne a malheureusement été perturbée par le dépôt de végétaux inadaptés, soit parce qu'ils étaient trop petits (herbe, broussaille...), soit trop gros (troncs d'arbres). La mairie va être contrainte de louer un broyeur professionnel pour pouvoir dégager le point de collecte. En attendant, il est demandé aux habitants de cesser tout dépôt supplémentaire.
- Il est signalé par plusieurs habitants de la commune et des hameaux une recrudescence de la population de rats. La municipalité va procéder à la dératisation des logements communaux et étudier la possibilité d'un traitement des points de collecte d'ordures ménagères.
- La porte de la cuisine de la salle municipale est à remplacer. Un devis a été reçu et validé, les travaux auront lieu prochainement.
- Les colis de Noël à destination de nos anciens ont été pour la plupart distribués – les derniers le seront dans les jours qui viennent.
- Le téléphone fixe de l'École ne fonctionne plus. Des tests doivent être effectués pour comprendre l'origine de la panne.
- Un devis a été demandé pour la construction d'un abribus à destination des élèves de l'école et du collège de Cluny qui attendent le bus devant la Marie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

